



ANNEXE – COTISATIONS (*)

FRAIS DE SANTÉ

Les cotisations mensuelles applicables au Contrat frais de santé sont exprimées en % du PMSS (**). Elles sont déterminées selon le niveau des Garanties obligatoires et le Régime Obligatoire dont dépend le Participant, et sont égales à :

Taux contractuels :		Garanties conventionnelles	Garanties optionnelles (y compris Garanties conventionnelles)	Garanties surcomplémentaires (y compris Garanties conventionnelles + Garanties optionnelles)
Régime Général	Isolé	1,20 %	1,63 %	2,05%
	Isolé / Monoparentale	2,08 %	2,90 %	3,70%
	Isolé / Famille	3,14 %	4,68 %	5,82%
Régime Général Alsace/Moselle	Isolé	0,92%	1,23%	1,65%
	Isolé / Monoparentale	1,59%	2,17%	2,97%
	Isolé / Famille	2,37%	3,52%	4,66%
Régime Agricole	Isolé	1,13%	1,53%	1,92%
	Isolé / Monoparentale	1,96%	2,72%	3,47%
	Isolé / Famille	2,94%	4,39%	5,46%
Régime Agricole Alsace/Moselle	Isolé	0,86 %	1,16 %	1,55 %
	Isolé / Monoparentale	1,49 %	2,04 %	2,79 %
	Isolé / Famille	2,22 %	3,30 %	4,37 %

Ces cotisations sont fixées au titre des exercices 2022, 2023 et 2024, sauf évolutions légales ou réglementaires.

Structure des cotisations selon la situation de famille du Participant :

- **Isolé** : Participant seul,
- **Isolé monoparental** : Participant (sans Conjoint) avec un ou plusieurs Enfants à charge,
- **Isolé famille** : Participant avec l'ensemble de ses Ayants droit (Conjoint et Enfants à charge).

Taux de cotisation appelés à 90 %, soit :		Garanties conventionnelles	Garanties optionnelles (y compris Garanties conventionnelles)	Garanties surcomplémentaires (y compris Garanties conventionnelles + Garanties optionnelles)
Régime Général	Isolé	1,080%	1,467%	1,887%
	Isolé / Monoparentale	1,872%	2,610%	3,410%
	Isolé / Famille	2,826%	4,212%	5,352%
Régime Général Alsace/Moselle	Isolé	0,828%	1,107%	1,527%
	Isolé / Monoparentale	1,431%	1,953%	2,753%
	Isolé / Famille	2,133%	3,168%	4,308%
Régime Agricole	Isolé	1,017%	1,377%	1,767%
	Isolé / Monoparentale	1,764%	2,448%	3,198%
	Isolé / Famille	2,646%	3,951%	5,021%
Régime Agricole Alsace/Moselle	Isolé	0,774 %	1,044 %	1,434 %
	Isolé / Monoparentale	1,341 %	1,836 %	2,586 %
	Isolé / Famille	1,998 %	2,970 %	4,040 %

Taux d'appel applicable sur une période de 24 mois soit pour les années 2022 et 2023, sauf évolutions légales ou réglementaires



PRÉVOYANCE

Les cotisations applicables au Contrat prévoyance sont exprimées en % du Salaire de référence et sont égales à :

Taux contractuels :

	Personnel CADRE		Personnel NON CADRE	
	Tranche A	Tranches B et C	Tranche A	Tranche B
Décès - PTIA	0,76 %	0,46 %	0,22 %	0,20 %
Incapacité temporaire	0,41 %	0,99 %	0,12 %	0,12 %
Invalidité – Incapacité permanente	0,33 %	0,52 %	0,15 %	0,15 %
TOTAL	1,50 %	1,97 %	0,49 %	0,47 %

Ces cotisations sont fixées au titre des exercices 2022, 2023 et 2024, sauf évolutions légales ou réglementaires.

Taux de cotisation appelés à 90 %, soit :

	Personnel CADRE		Personnel NON CADRE	
	Tranche A	Tranches B et C	Tranche A	Tranche B
Décès - PTIA	0,684 %	0,414 %	0,198 %	0,180 %
Incapacité temporaire	0,369 %	0,891 %	0,108 %	0,108 %
Invalidité – Incapacité permanente	0,297 %	0,468 %	0,135 %	0,135 %
TOTAL	1,350 %	1,773 %	0,441 %	0,423 %

Taux d'appel applicables sur une période de 24 mois soit pour les années 2022 et 2023, sauf évolutions légales ou réglementaires

Les cotisations sont payables par l'Entreprise adhérente, trimestriellement à terme échu, et sont précomptées sur le salaire de chaque assuré.

(*) Selon les dispositions prévues au Contrat.

(**) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale. A titre indicatif, ce plafond est fixé à 3 428 € au 1^{er} janvier 2021. Son évolution est consultable sur www.securite-sociale.fr.